

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI**  
**TERRITORIAL**  
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

**Commune de SAINT LEGER**

-----  
**Enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation**  
**SAS AGRO BIOENERGIES**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SAS AGRO BIOENERGIES, dont le siège social est situé 24, Rue d'Arras 62128 SAINT LEGER, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation, RD 12 - Lieudit Les Croupes - 62128 SAINT LEGER.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 mai 2020.

Le dossier est consultable en mairie de SAINT LEGER, commune d'implantation du projet, du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 et le jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.